

Quels risques sociaux sont couverts par les cotisations sociales au Luxembourg en 2025 ?

Réponse courte

Les cotisations sociales au Luxembourg en 2025 couvrent six principaux risques sociaux. L'**assurance maladie-maternité** finance les soins de santé, indemnités journalières, congés de maternité et paternité. L'**assurance accidents du travail et maladies professionnelles** prend en charge les rentes et remboursements liés aux accidents professionnels.

L'**assurance pension** (vieillesse, invalidité, survivants) garantit les pensions de retraite, rentes d'invalidité et de survie. L'**assurance chômage** est financée par l'impôt de solidarité et assure les allocations de remplacement. L'**assurance dépendance** couvre les prestations pour personnes dépendantes, tandis que les **allocations familiales** sont essentiellement financées par l'impôt (secteur privé).

Définition

Les cotisations sociales constituent des prélèvements obligatoires assis sur la rémunération brute des salariés et des indépendants, destinés à financer le système de protection sociale luxembourgeois. Elles couvrent les principaux risques sociaux reconnus par le Code de la sécurité sociale : maladie-maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-invalidité-survivants, dépendance, et dans une moindre mesure le chômage (financé principalement par l'impôt).

Chaque risque correspond à une branche spécifique de la sécurité sociale, gérée par des organismes distincts ([CNS](#) pour la maladie, AAA pour les accidents, CNAP pour les pensions, etc.). Le financement de ces risques repose sur un système de répartition, où les cotisations des actifs servent à payer les prestations des bénéficiaires.

Conditions d'exercice

Toute personne exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante au Luxembourg est obligatoirement affiliée au régime général de sécurité sociale dès le premier jour d'activité. Cet assujettissement concerne les salariés en CDI et CDD, les apprentis, stagiaires rémunérés, travailleurs frontaliers (47% de la main-d'œuvre) et dirigeants assimilés salariés.

L'employeur doit déclarer l'affiliation du salarié au Centre commun de la sécurité sociale ([CCSS](#)) dans un délai de **8 jours** suivant l'entrée en service, selon la [procédure d'immatriculation auprès du \[CCSS\]\(https://ccss.public.lu/\)](#). L'assujettissement est indépendant de la nationalité et du lieu de résidence, pourvu que l'activité principale soit exercée sur le territoire luxembourgeois. Les règlements européens de coordination s'appliquent aux travailleurs transfrontaliers.

Modalités pratiques

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur le salaire brut, partagées entre employeur et salarié selon des taux légaux. Le CCSS centralise les déclarations, calcule les cotisations et les répartit entre les caisses compétentes (CNS, AAA, CNAP, Caisse pour l'avenir des enfants).

Taux de cotisations sociales 2025 (indice 968,04)

Branche d'assurance	Taux total	Part employeur	Part salarié	Assiette
Assurance pension	16,00%	8,00%	8,00%	Plafonnée à 13 518,70 €
Assurance maladie	6,10%	3,05%	3,05%	plafonnée à 13 518,70 €/mois
Assurance dépendance	1,40%	—	1,40% (salarié seul)	Non plafonnée (avec abattement)
Assurance accident	Variable*	Employeur seul	-	Non plafonnée

*Taux unique de 0,65% multiplié par un facteur bonus-malus (0,85 à 1,5) selon le secteur et l'historique d'accidents.

L'assiette minimale de cotisation correspond au salaire social minimum (2 703,74 € pour un salarié non qualifié ?18 ans). L'assurance chômage et les allocations familiales (secteur privé) sont financées par l'impôt, sans cotisation directe.

Pratiques et recommandations

Les employeurs doivent assurer la déclaration exhaustive de tous les salariés au CCSS, y compris ceux en contrat atypique (temps partiel, CDD, intérim). Il convient de respecter scrupuleusement les délais de déclaration (8 jours) et de paiement (10 jours après réception de la facture CCSS). Une ventilation rigoureuse des cotisations entre les branches évite les redressements.

Il est recommandé d'informer systématiquement les nouveaux salariés de leurs droits ouverts par l'affiliation à la sécurité sociale lors de l'onboarding. La conservation d'une documentation à jour (bulletins de paie, déclarations mensuelles, attestations d'affiliation) facilite les contrôles de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Pour les salariés exerçant plusieurs activités, une attention particulière doit être portée au plafonnement des cotisations (pension) et au remboursement possible des cotisations excédentaires. Les employeurs peuvent opter pour le prélèvement automatique auprès du CCSS pour sécuriser le processus de paiement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, articles 1 à 13	Champ d'application, affiliation obligatoire, personnes assujetties
Code de la sécurité sociale, Livre I	Assurance maladie-maternité
Code de la sécurité sociale, Livre II	Assurance accident (accidents du travail et maladies professionnelles)
Code de la sécurité sociale, Livre III	Assurance pension (vieillesse, invalidité, survivants)
Code de la sécurité sociale, Livre IV	Assurance dépendance
Code de la sécurité sociale, Livre V	Prestations familiales
Code de la sécurité sociale, articles 425 à 435	Affiliation et perception des cotisations
Règlements grand-ducaux	Taux de cotisation et modalités déclaratives (actualisés annuellement)

L'affiliation est entièrement à la charge de l'employeur ; le salarié n'effectue aucune démarche personnelle. Les cotisations perçues sont centralisées par le [CCSS](#) puis redistribuées aux caisses spécifiques ([CNS](#), [AAA](#), [CNAP](#), Caisse pour l'avenir des enfants). Des dispositifs de coordination européenne s'appliquent aux travailleurs transfrontaliers (règlement CE 883/2004).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.